



ART DU PASTEL EN FRANCE

21, rue des Georgettes – 27220 – Bois le Roy – France -

site : <http://www.artdupastelenfrance.fr> - e-mail : contact@artdupastelenfrance.fr

**REGLEMENT du Salon International de GIVERNY 2013
et du Salon de NOTRE-DAME DE GRAVENCHON 2013**

ARTICLE 1

Art du Pastel en France organisera une exposition internationale de Pastel à GIVERNY, Salle des Fêtes (ancienne gare au bord de l'Epte)

du samedi 1er juin au dimanche 9 juin 2013

Le vernissage aura lieu le : **samedi 1er juin 2013 à partir de 18h30**

Invitée d'honneur : **La Société de Pastel de l'Est du Canada (PSEC)**

L'association « EXPRESSIONS » invite Art du Pastel en France, à participer à une exposition de pastels dans sa salle d'exposition à NOTRE-DAME DE GRAVENCHON (Seine Maritime, 76330), Galerie du Parc, Rue Edmond de Lilliers.

du samedi 14 septembre au dimanche 27 octobre 2013.

La sélection des œuvres pour les deux expositions sera faite sur dossier à faire parvenir au plus tard le : **10 mars 2013.**

L'association EXPRESSIONS recevra les artistes sélectionnés à GIVERNY (voir modalités ci-après)

ARTICLE 2

Seront seules admises les œuvres exécutées au pastel sec.

Dans le cas de technique mixte, le pastel devra constituer au moins 80% de la surface peinte.

Les œuvres ne devront pas excéder 95 cm dans la largeur, encadrement compris (nos grilles faisant 1m de large) Se reporter à l'article 4.

ARTICLE 3

Le fait de concourir à nos expositions implique l'adhésion à notre Association.

Pour être exposées, les œuvres devront avoir été acceptées par le comité de sélection. Celles-ci, devront être des œuvres originales de l'auteur exclusivement. Les copies d'autres artistes du passé ou contemporains ainsi que les œuvres réalisées en formation ne seront pas acceptées.

Tout dossier de sélection arrivé après la date limite ne pourra être pris en compte

La sélection sera faite à partir d'images de très bonne qualité :

- digitales (800 x 600 pixels minimum), ou
- sur papier au format 10 x 15 cm minimum

Consulter le règlement de sélection des œuvres en annexe

Le comité de sélection reste seul juge en ce qui concerne le choix des œuvres à exposer.

ARTICLE 4

Le montant annuel de la cotisation est de à 20€ (sous réserve de la reconduction de ce montant lors de l'Assemblée Générale). La cotisation est acquise à l'Association. Le paiement devra être joint à la demande d'inscription s'il n'a pas été réalisé précédemment, chèque à l'ordre de : Art du pastel en France (pour les étrangers, se reporter à l'ARTICLE 6).

Pour l'exposition de GIVERNY, les frais d'accrochage sont de :

10 € pour les tableaux ne dépassant pas 45 cm en largeur (encadrement compris) : possibilité d'accrocher deux œuvres sur une grille d'exposition.

20 € pour les tableaux au delà de 45 cm mais n'excédant pas 95 cm (encadrement compris) : occupation d'une seule grille d'exposition.



Pour la participation à l'exposition de NOTRE-DAME DE GRAVENCHON, ouverte aux artistes sélectionnés à GIVERNY, une somme forfaitaire de 25 € sera demandée, par artiste (accrochage et transport des œuvres entre les deux lieux d'exposition)

Les frais d'accrochage seront acquittés après sélection. Tout manquement à l'acquittement de ces frais entraînera l'annulation de la sélection.

ARTICLE 5

Le dépôt des œuvres se fera le : **jeudi 30 mai 2013** à la salle des fêtes de Giverny, de 10h à 18h.
Les œuvres devront être soigneusement présentées, encadrées. Elles seront munies d'attaches solides. Au verso seront inscrits le nom de l'exposant et le titre de l'œuvre sélectionnée.

- Le retrait des œuvres aura lieu le dimanche **9 juin 2013 après 18h30 pour GIVERNY** si l'artiste ne participe pas à la seconde exposition.
- Le retrait des œuvres aura lieu le dimanche **27 octobre 2013 après 18h30 pour NOTRE-DAME DE GRAVENCHON**.

En cas de non retrait, les œuvres seront emballées, réexpédiées aux frais de l'artiste par un professionnel désigné par le comité organisateur.

ARTICLE 6

Un dispositif spécial est adopté pour les œuvres expédiées. Pour celles venant de l'étranger, elles devront être déclarées à la douane, leur retour dans leur pays d'origine étant conditionné par cette déclaration. Elles devront être envoyées dans un emballage réutilisable pour le retour.

Pour réduire les frais d'expédition, l'Association accepte de recevoir les pastels non encadrés, mais ils devront se présenter sous la forme de :

- son carton de fond (comportant l'identification de l'œuvre),
- le pastel, un papier cristal protégeant le pastel, et le passe-partout.

Il est demandé de fournir à l'Association les **dimensions exactes** (exprimées en cm) de cet ensemble, afin que nous puissions anticiper la commande des cadres et verres correspondants. Les dimensions fournies doivent correspondre à un standard dont la liste est donnée en annexe (ARTICLE IV)

Les œuvres non encadrées devront nous parvenir au plus tard le **06 mai 2013**.

Le dépôt des œuvres se fera le : **jeudi 30 mai 2013** à la salle des fêtes de Giverny, de 10h à 18h (œuvres sélectionnées pour GIVERNY et le complément éventuel retenu, pour NOTRE-DAME DE GRAVENCHON)

Penser que les œuvres seront transférées d'un lieu d'exposition à un autre, aussi, nous demandons de bien vouloir **prévoir des emballages réutilisables (type : grandes poches de plastique à bulles, ou/et poches en carton)**

Le comité se réserve le droit de refuser les œuvres à destination de GRAVENCHON qui ne seraient pas correctement emballées.

ARTICLE 7

Exposition de GIVERNY :

Notre organisation nous permet d'exposer environ 120 pastels. Nous souhaitons que chaque pastelliste puisse exposer 2 œuvres. Les artistes membres APF ayant exposé en 2011 ou 2012 pourront exposer une œuvre supplémentaire.

Les œuvres des anciens invités d'honneur ne sont pas soumises au jury de sélection.

Plusieurs prix récompenseront, les pastellistes dont le travail sera reconnu par un jury indépendant de l'Association.



Exposition de NOTRE-DAME DE GRAVENCHON :

Nos hôtes, nous permettent d'accrocher plus d'œuvres qu'à GIVERNY. Les artistes sélectionnés auront la possibilité d'exposer une ou deux œuvres de plus qu'à GIVERNY (Rappel : les dossiers de sélection peuvent comprendre jusqu'à cinq propositions de tableaux)

Nos artistes sont libres de n'exposer qu'à GIVERNY. Le bulletin d'inscription à la sélection devra porter clairement mention de leur intention (case à cocher)

ARTICLE 8

Les artistes s'engagent à mettre à la vente, les œuvres exposées.

Dans l'objectif d'un bon fonctionnement, seuls les organisateurs sont habilités à réaliser le rapprochement entre l'acquéreur éventuel et l'artiste.

En cas d'acquisition, il est de coutume que l'artiste s'acquitte d'un don correspondant à 15 % de la valeur de l'œuvre, au profit de l'association.

Les participants autorisent, sans réserve les organisateurs à utiliser gratuitement, ensemble ou séparément leur nom et production de leurs œuvres dans toutes les manifestations publiques, promotionnelles liées aux expositions sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une quelconque indemnisation.

ASSURANCE.

Il sera pris le plus grand soin des œuvres confiées, néanmoins les associations organisatrices déclinent toutes responsabilités pour les œuvres exposées ou déposées, en cas de vol, incendie, ou toutes autres détériorations, pendant la période de dépôt ou d'exposition.

→ Chaque participant peut assurer ses œuvres s'il le juge nécessaire.

ARTICLE 9

Ce salon associera de façon active tous nos partenaires, professionnels et sponsors du Pastel: Presse spécialisée Beaux Arts, fournisseurs matériel Pastel, Associations et Sociétés françaises et étrangères ayant le même objectif que le nôtre.

ARTICLE 10

Chaque jour, il pourra être réalisé des démonstrations et des stages de formation au pastel.

Tout pastelliste sélectionné souhaitant y participer devra proposer sa candidature, en précisant les dates de disponibilité. Le montant de la vente éventuelle des démonstrations est du seul ressort de l'artiste.

ARTICLE 11

L'inscription aux expositions implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

**ANNEXE : règlement de la sélection des œuvres à exposer à GIVERNY
et à NOTRE-DAME DE GRAVENCHON**

ARTICLE I

La sélection des œuvres à exposer est effectuée sur dossier à faire parvenir avant le 10 mars 2013.

Ce dossier est constitué :

- D'un bulletin d'inscription : Nom, Prénom, adresse postale, adresse e-mail (si elle existe). A cette identification, pourra être joint un bref curriculum vitae traçant le parcours de l'artiste.
- D'un lot de cinq photographies **maximum** (Auteur, Titre, dimensions avec encadrement) Les photographies pourront être présentées sur papier ou de préférence sous forme digitale.
- Deux enveloppes timbrées (*dont l'une au moins, au format 16x22, sera timbrée pour un envoi de 100 grammes*) libellées à l'adresse de l'artiste, pour la réponse et l'envoi d'invitations à l'exposition de GIVERNY 2013.
- D'un chèque bancaire à établir à l'ordre de « Art du Pastel en France » (cotisation 2013) pour les artistes de la zone Euro. Nous offrons également la possibilité de régler par l'intermédiaire de PAYPAL sur le compte : paypal@artdupastelenfrance.fr
- Les artistes étrangers (hors de la zone Euro) ne s'acquitteront de leurs dus qu'après sélection.
- Les dossiers sont à adresser à :
Art du Pastel en France - 21 rue des Georgettes – 27220 Bois le Roy - France

ARTICLE II

Dossiers « papier »

Les photographies doivent être de bonne qualité, au format 10 x 15 cm minimum et présenter au verso : le nom de l'auteur, le titre de l'œuvre, les dimensions (encadrées) exprimées en cm

Dossiers digitaux

Les photographies devront avoir un format de l'ordre de 800 x 600 pixels minimum, au format JPEG. Chaque image sera nommée : auteur-titre-dimensions (encadrés)
(exemple : LeonarddeVinci-LaJoconde-77x53)

De préférence, ne pas mettre d'accentuation ni d'espace dans le titre donné à l'œuvre.

Les photos seront adressés à : selection@artdupastelenfrance.fr.

Ne pas envoyer de CD si vous optez pour des photos digitales.

ARTICLE III

Chaque artiste sera personnellement informé de la décision du jury. Le montant des droits d'accrochage lui sera alors indiqué.

Seuls les dossiers complets, reçus dans les délais, seront pris en compte.

Seules les œuvres ayant été sélectionnées par le jury, peuvent être exposées (aucun remplacement de tableau ne peut être admis pour l'accrochage)

→ Dans le cas particulier des œuvres vendues à GIVERNY, APF entrera en contact avec l'artiste pour pourvoir au remplacement de cette œuvre pour NOTRE-DAME DE GRAVENCHON.

ARTICLE IV

Toute œuvre non encadrée doit être accompagnée de son passe-partout qui doit obligatoirement correspondre à l'une des dimensions suivantes (donnée en cm) :

18x24, 20x30, 24x30, 30x30, 30x40, 20x50, 30x45, 35x50, 40x40, 25x50, 40x50, 20x60, 40x60, 20x80, 50x50, 50x60, 50x65, 50x70, 30x80, 33x95, 60x80, 70x70, 60x90, 62x93, 70x90

Si c'est l'Association qui fournit le cadre, l'artiste s'engage à lui restituer le coût de cet encadrement, en cas de vente du tableau.



NOTE RELATIVE AU MODE DE SÉLECTION DES ŒUVRES.

Pour garantir la plus grande impartialité possible, la sélection sera faite par un groupe de huit à dix juges, peintres pastellistes reconnus. Le jugement sera fait à partir d'images informatiques réduites à la même dimension, ne comportant pas de signe distinctif (signature occultée), et repérées par un numéro unique de rang aléatoire. Les juges n'auront donc pas accès au nom de l'artiste, et toutes les images des œuvres seront mélangées.

Les juges effectueront leur jugement indépendamment les uns des autres, en suivant leurs propres critères.

Chaque œuvre recevra une note de 0 à 5 (ordre croissant de qualité) qui sera associée au numéro de l'œuvre.

L'ensemble des notations sera centralisé par une personne ne participant pas au jugement, et qui rétablira la correspondance, numéro d'œuvre, titre et artiste.

L'ordre des œuvres sera établi en fonction du total de points obtenus.

Le comité de sélection se réunira alors pour déterminer la liste définitive des œuvres sélectionnées, en tenant compte :

- du nombre d'œuvres que nous pouvons accrocher, à GIVERNY et à NOTRE-DAME DE GRAVENCHON,
- du nombre d'œuvres maximum admis pour un membre (2 ou 3 à GIVERNY), (4 ou 5 à NOTRE-DAME DE GRAVENCHON)
- du nombre d'œuvres proposées par les anciens invités d'honneur.

RECAPITULATIF DOSSIER

(a faire parvenir impérativement avant le **10 mars 2013**)

Photographies + nom, titre, dimensions (avec encadrement)

Bulletin d'inscription

2 enveloppes timbrées :

- pour la réponse (affranchie au tarif standard),
- pour les invitations à GIVERNY (format 16x22, affranchie pour un courrier de 100 grammes).

Note : les invitations pour NOTRE-DAME DE GRAVENCHON sont à la charge de l'association « EXPRESSIONS »

Pour la France et les pays de la zone Euro :

Un chèque de règlement de la cotisation ou un règlement par PAYPAL

Rappel :

(L'acquittement de l'accrochage sera demandé après sélection)